

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [11]

Artikel: Les exploits du Conseil National

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277723>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES EXPLOITS DU CONSEIL NATIONAL



Le Säntis, en Appenzell. Du haut de ces sommets, sept siècles de machisme vous regardent.

LES APPENZELLOISES ATTENDRONT

Le 3 octobre, au Conseil national, fédéralisme et masochisme se sont unis pour défendre la forme traditionnelle de la Landsgemeinde. L'arbitraire de la situation a été parfaitement exprimé par le président du Conseil, l'Appenzellois (RI) Arnold Koller « Il n'y a aucun argument rationnel à opposer au suffrage féminin. Mais le souverain n'a pas besoin de justifier sa décision par des raisons » (« Aber der Souverän muss ja seine Entschiede nicht begründen »).

Après cette parole historique, que Louis XIV n'eût pas reniée, le Conseil national a refusé de transmettre au Conseil fédéral la pétition des Appenzelloises demandant l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article qui permettrait à la Confédération d'imposer le suffrage féminin dans les deux demi-cantons. Deux conseillères nationales ont pris position contre la pétition, les deux saint-galloises Eva Segmüller (PDC) et Susi Eppenberger (rad.)

LES SALARIEES AUSSI

Le 4 octobre, la même assemblée a terminé sa session en refusant à deux voix de majorité (89 contre 87) l'initiative parlementaire de la conseillère nationale Yvette Jaggi (soc., VD). Cette initiative demandait notamment au Conseil fédéral de prévoir une disposition législative permettant aux associations professionnelles d'intervenir en justice pour faire constater une inégalité de salaire et définir le salaire équitable.

La conseillère fédérale Kopp s'y est opposée en demandant qu'on laisse à deux jugements récents le temps de faire effet, et au Conseil fédéral les mains libres pour présenter un certain nombre de bases juridiques en matière d'égalité de salaires.

Yvette Jaggi a tout de même eu la satisfaction de voir accepter à l'unanimité moins deux voix un postulat demandant au Conseil fédéral de se prononcer sur l'opportunité de légiférer pour faciliter la réalisation de l'égalité en matière d'égalité des salaires. Mme Kopp estime que ce postulat, s'il est moins contraignant que l'initiative, va plus loin. Le Conseil national a refusé d'agir, mais a relancé la balle dans le camp de Mme Kopp : à elle d'agir maintenant. — (pbs)

REPONDEZ, REPONDEZ, IL EN RESTERA TOUJOURS QUELQUE CHOSE

Vous souvenez-vous de la réponse donnée par Femmes Suisses à la consultation sur la participation des femmes à la défense générale, et qui constituait notre dossier de février 1983 ? Nous avons voulu savoir ce qu'elle était devenue, parmi les 430 réponses enregistrées et répertoriées dans le volumineux rapport (700 pages) qui a été récemment publié. Sur les 400 organisations féminines qui ont répondu, le rapport en a retenu 15 comme nationales (tout en donnant une importance spéciale aux réponses de 10 d'entre elles), 70 comme régionales, 40 comme rattachées à un parti politique, les autres étant renvoyées à une catégorie « tout venant » sous l'étiquette « groupes de femmes ». C'est là qu'on trouve « Femmes Suisses et Mouvement féministe » sans autre indication. Il y a eu enfin 3900 réponses de personnes privées, mais l'image est faussée du fait que 1650 étaient imprimées d'avance sur carte postale.

Le Conseil fédéral dispose donc d'un matériel énorme pour l'étude qu'on espère finale. Cette masse est traitée avec une scrupuleuse attention, critiques et réserves étant relevées aussi bien que les approbations et suggestions constructives. Mais pour la catégorie « groupes de femmes », les réponses sont citées de façon globale et anonyme, on ne peut donc en apprécier la représentativité ni retrouver la trace de FS. Deux brèves remarques quant au fond :

- sur pratiquement tous les points, il y a divergence entre les réponses des organisations féminines et celles des « groupes » ou des personnes privées ;
- à travers toute la consultation se manifeste avec insistance le désir qu'on accroisse les efforts en faveur de la paix et que les femmes y soient associées.

(pbs)

L'Association pour les Droits de la Femme, section de Bâle, et les Femmes pour la Paix (Suisse) nous ont fait parvenir le texte d'une lettre ouverte très critique qu'elles ont adressée au DMF quant à la manière dont les résultats de la consultation ont été présentés et évalués. Il nous est impossible, par manque de place, de reproduire ce texte. Signalons toutefois que les signataires de la lettre demandent qu'une étude approfondie et objective soit faite sur ce rapport, et ceci par une personne neutre. (Texte de la lettre à disposition auprès de la rédaction, sur simple demande.)